



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 059-215902073-20250225-D_2025_11-AU



DECISION N° 2025-11

prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : CESSION DU VEHICULE IMMATRICULE 409 AKK 59 - MARQUE PEUGEOT 106

Le Maire d'ESCAUTPONT ;

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 10^{ème} alinéa ;

VU la délibération N° 17-2024-DF-RK du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2024 donnant délégation à Monsieur le Maire, et pour le reste de la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 93-2024-DF-RK du Conseil Municipal en date du 22 Novembre 2024 modifiant la délibération N° 17-2024-DF-RK précitée ;

VU l'offre formulée par Monsieur Bernard DEFOSSEZ d'acquérir le véhicule de marque PEUGEOT 106 immatriculé 409 AKK 59, en l'état, Contrôle Technique à jour, pour la somme de : 100,00 €.

CONSIDERANT que le véhicule ne répond plus aux besoins de la Commune ;

CONSIDERANT dès lors qu'il apparaît opportun de procéder à l'aliénation pour la raison évoquée ci-dessus et que l'offre de reprise par Monsieur Bernard DEFOSSEZ apparaît opportune.

DECIDE

Article 1^{er} : De céder, en l'état, Contrôle Technique à jour, à Monsieur Bernard DEFOSSEZ, pour la somme de 100,00 euros, le véhicule de marque PEUGEOT 106 immatriculé 409 AKK 59.

Article 2 : Les frais de remise en état seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : La présente décision sera rendue compte à l'Assemblée délibérante, lors de sa prochaine réunion, de la passation de ce marché, dont les crédits suffisants sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au comptable du trésor public

Publié le

Fait à ESCAUTPONT, le 21 février 2025

